

F/56 b.  
+RUANDA-URUNDI

N° 2387 /AIMO

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° \_\_\_\_\_

'du \_\_\_\_\_

Annexe

OBJET:

Travaux imposés dans  
différents domaines  
aux indigènes.

Vue d'ensemble  
Willems  
N.Y.  
Moloney  
Lebon

Monsieur l'Administrateur Territorial, (tous)

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous, pour information et direction, un extrait d'une lettre adressée par le Ministre des Colonies:

" Il m'a été signalé - et j'ai pu le constater " moi-même - qu'en beaucoup de régions les populations indigènes reçoivent des consignes trop nombreuses et parfois divergentes.-

" Quand passe l'Ingénieur Provincial, il donne " des consignes pour le travail aux routes; quand passe l'Agro- " nome, viennent d'autres consignes relatives aux cultures à " faire; quand passe le Médecin Provincial, ce dernier donne " des consignes de simple point de vue médical.-

" Ces consignes diverses sont données de fa- "çon indépendantes, sont parfois contradictoires et finissent " par imposer aux indigènes un ensemble de travaux et de devoirs " qui empiète sur leur vie coutumière.- De plus, le prestige " de l'autorité n'en trouve diminué en raison de contradictions " entre ces consignes diverses, qui ne sont d'ailleurs plus " exécutées que partiellement.-

" On vient encore de me confirmer cette situa- " tion, et des personnalités compétentes ne sont pas sans lui " imputer une certaine influence sur la dénatalité.-

" Maintenant que l'effort de guerre est termi- " né, il me paraît qu'il faudrait davantage laisser les indi- " gènes vivre leur vie familiale, ne leur donner que des direc- " tives indispensables, et surtout coordonner ces directives...-

" .....Il importe que les consignes à donner aux indigènes " dans différents domaines (travaux publics, culture, hygiène, etc. " leur soient données par un seul fonctionnaire, l'Administra- " teur Territorial, qui est à même d'apprécier dans quelle " mesure des consignes se concilient, et d'éviter aussi que " l'ensemble des mesures imposées aux indigènes n'empiète pas " trop sur leur vie coutumière et familiale".-

A Monsieur l'Administrateur Territorial  
de et à

RUHENGARI

Ruhengeri



4790

/....

x

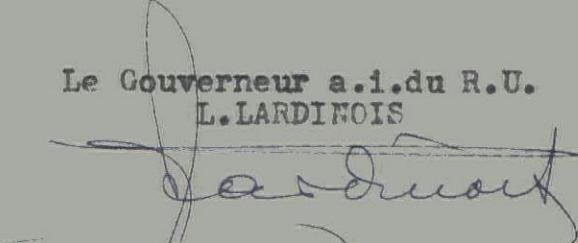
x x

- Commentant ce qui précède, Monsieur le Gouverneur Général écrit :

" Il importe de communiquer en ce but les directives données au dernier alinéa de la lettre du Ministre à tous vos services et à toutes les autorités territoriales, de veiller à l'application effective de ces instructions.-"

" Les chefs de territoire coordonneront les consignes à donner aux indigènes et les travaux à leur imposer, en évitant les contradictions, les concomitances, en tenant compte des contingences saisonnières, du degré éventuel d'urgence de l'exécution du travail ou de l'ordre, des conditions normales d'existence de l'indigène.-"

Le Gouverneur a.i. du R.U.  
L.LARDINOIS

  
Commissaire Provincial